



FORFAIT LICENCE DEVELOPPEMENT 2018/2019

Forfait accessible aux associations proposant de activités sportives à un ou plusieurs
Établissements accueillant des personnes en situation de d'handicap mental ou psychique.

N° 69/..... Association :

Nom de l'établissement rattaché :

Type d'établissement : Hôpital psychiatrique Foyer d'hébergement MAS
 Foyer de vie ESAT IME
 Maison de retraite Autre

Directeur :

Adresse :

C. P. : Ville :

Téléphone :

Mail :

Adhésion : annuelle 50 € (montant ajouter au coûttotal des licences ci-dessous)

J'adhère au « forfait licence développement » (FLD) de la FFSA

Total de personnes accueillies dans l'établissement rattaché :
(Joindre impérativement une photocopie de l'agrément de fonctionnement).

Coût pour les établissements accueillant des personnes
Agées de moins de 18 ans :

Total des personnes accueillies x 50% x (38.40 €)

X 50% x 38.40 €

Coût pour les établissements accueillant des personnes
Agées de 18 ans et plus :

OU Total des personnes accueillies x 50% x (47.40 €)

X 50% x 47.40 €

L'assurance responsabilité Civile (R.C.) couvrant les activités physiques et sportives est obligatoire. (La garantie accidents corporels est facultative mais recommandée. Il est nécessaire de prendre connaissance de la notice d'information qui vous a été envoyée par courrier et également disponible sur le site fédéral : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>)

RC (seule)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>	€ =	<input type="text"/>	(RC)
B 1 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>	€ =	<input type="text"/>	€
B 2 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>	€ =	<input type="text"/>	€
B 3 (RC comprise)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>	€ =	<input type="text"/>	€
Total général =	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>	€

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance fédérale, merci de nous faire parvenir votre attestation d'assurance couvrant les activités sportives. (Soit par courrier soit par mail à sandra-decrescenzo@ffsa.asso.fr)

Je soussigné (e) Président (e) de l'association certifie l'exactitude des informations portées ci-dessus.

Je déclare accepter que les informations portées sur cette fiche soient traitées informatiquement, sachant que la loi du 6 janvier 1978 (art . 26 et 27) me donne droit d'accès et de rectification. Si vous ne souhaitez pas que vos donnée soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez envoyer votre demande à
Fédération Française du Sport Adapté – 9 rue Jean Daudin – 75015 PARIS

Date : Signature du (le la) président(e) du club.
OBLIGATOIRE



**CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATIONS
A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
EN SPORT ADAPTE
SAISON SPORTIVE 2018/2019**

N° de licence FFSA :

Nom du club FFSA :

Je soussigné(e), Docteur

Certifie, après avoir examiné Mme, Mr

Né(e) le

Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique de toute activité physique et sportive adaptée « hors compétition » que le licencié aura choisie.

(participation possible à des manifestations d'activités motrices, de sport loisir et de sport pour tous).

Qu'aucun signe d'affection cliniquement décelable ce jour, ne contre indique la pratique des activités physiques et sportives adaptées « en compétition », dans les disciplines suivantes (citer chacune des disciplines autorisées en compétition), que le licencié aura choisie :

-
-
-
-

Restrictions ou remarques éventuelles :

.....

NB : pour les disciplines suivantes : alpinisme, boxe anglaise, plongée subaquatique, rugby, spéléologie, se référer à l'article A.231.1 du code du sport, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2017, précisant les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

Protection des données : Informations préalables

Les informations recueillies dans le présent certificat ont pour finalité l'obtention d'une licence d'une fédération sportive (article L. 231-2 du Code du sport).

Ces informations sont enregistrées par l'association à des fins de saisie de la licence.

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et la date du certificat médical est mentionné dans le fichier informatisé tenu par la Fédération Française du Sport Adapté. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence (cf. page 2 du présent document). Le dossier du sportif comprenant ce certificat médical est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non renouvellement de sa licence par l'association concernée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification ou d'un droit de suppression des données vous concernant.

Afin d'exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association qui a saisi votre licence.

Fait à..... leSignature et cachet du médecin :



Ce certificat médical est à fournir pour la 1^{ère} délivrance de licence compétitive dans la discipline concernée puis :

- Tous les 3 ans (sauf réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT)
- Tous les ans pour la pratique du rugby, de l'alpinisme
- Tous les ans et rempli par un médecin agréé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - FFESSM (plongée...), le snorkling (nage avec palme, masque et tuba) et les baptêmes de plongée.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la FFSA, les sportifs ou leur représentant légaux présents doivent se munir de l'ordonnance du traitement en cours. De plus, il est vivement conseillé de se munir également de la carte vitale et éventuellement de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

Lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A

Les responsables des associations sportives doivent se munir de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. (instruction n°00-066JS du 7 avril 2000 & Code du sport).

Les sportifs dont le certificat médical mentionne certaines contre-indications à la pratique sportive doivent présenter, avec la licence sportive, ce certificat médical lors de toutes les compétitions et rencontres organisées par la F.F.S.A., que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

Les sportifs doivent se munir de la dernière ordonnance voire des renseignements médicaux, sous pli cacheté que tout médecin intervenant en urgence devrait connaître (secret médical).

(Ces documents sont nécessaires au médecin en cas d'intervention médicale urgente).

En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants d'association peut être engagée, s'ils n'ont pas fourni ces deux documents. (Loi du 23 mars 1999 – J.O. du 24 mars 1999)

Références : Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs.
Code du Sport : Chapitre II – Lutte contre le dopage – Articles L. 232-1 / 31

Ci-dessous les disciplines pratiquées en compétition nationale à la FFSA :

Athlétisme (<i>y compris cross</i>) Activités du cyclisme (VTT et Cyclisme) Badminton Basket Ball	Canoë-Kayak Escalade Equitation Football Futsal Gymnastique	Handball Judo Lutte Natation Pétanque Rugby	Ski alpin Ski de fond Sarbacane Tennis Tennis de table Tir à l'arc
--	--	--	---



ADAPT'GONES

AUTORISATION PARENTALE OU TUTORALE (Pour les mineurs et adultes placés sous tutelle)

SAISON SPORTIVE 2018/2019

N.B. Ces documents restent au siège de l'association

Je soussigné, Mme, Melle, Mr

Père

mère

tuteur/tutrice

Autorise :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à.....

Numéro licence :.....

1- à prendre une licence sportive auprès de la Fédération Française du Sport Adapté, par l'intermédiaire de l'association sportive :

No affiliation association :/.....

Raison sociale :

.....

2- à participer aux activités physiques et sportives, y compris les rencontres et compétitions, organisées dans le cadre de la dite Fédération ainsi qu'aux déplacements.

3 - les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la Fédération Française du Sport Adapté, à prendre toute décision d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

4 -Autorise l'exploitation du droit à l'image du licencié oui non
(Rayer la mention inutile)

Fait à..... le.....

Signature